

Le Directeur Général

Arrêté Agence Régionale de Santé Occitanie / 2023 - 3323

Objet : Arrêté portant modification de l'arrêté 2021/1256 modifié de composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Aude (11), du Gard (30), de l'Hérault (34), de la Lozère (48) et des Pyrénées-Orientales (66).

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1142-1, L. 1142-2, L. 1142-4 à L. 1142-8, R. 1114-1 à R. 1114-4 et R. 1142-4-1 à R. 1142-18 et D.1142-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté 2021/1256 en date du 30 mars 2021 modifié par l'arrêté 2022/4427 en date du 12 septembre 2022 de composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Aude (11), du Gard (30), de l'Hérault (34),

Considérant que la durée du mandat des membres de la CCI reste inchangée ;

Considérant, que les membres des commissions autres que le président et son ou ses adjoints sont nommés par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale Santé Occitanie ;

Considérant le courrier référencé 2023/124/PaD/CB de la Fédération de l'Hospitalisation Privée Occitanie en date du 24 mars 2023 portant désignation de M. COURNEDE, en qualité de titulaire, Mme LOPEZ, en qualité de suppléante, Mme BODENES-CONSTANTIN, en qualité de suppléante ;

Arrête

Article 1^{er} : l'article 1^{er} portant désignation des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales est modifié comme suit :

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé:

B – Deux responsables d'établissements de santé privés dont un représentant des organisations d'hospitalisation privées à but non lucratif participant au service public hospitalier (2 titulaires et 4 suppléants) :

- Responsables d'établissements de santé privés :

Madame Nathalie COURNEDE, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), titulaire,

Madame Laurence LOPEZ, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), suppléante,

Madame Armelle BODENES-CONSTANTIN, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), suppléante,

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2021/1256 fixant la composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Aude (11), du Gard (30), de l'Hérault (34), demeurent inchangées.

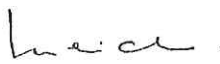
Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de nos services et/ ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 29 juin 2023

Philippe MERRICHELLI

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur des Droits des Usagers
et des Affaires Juridiques



Philippe MERRICHELLI

Le Directeur Général

Arrêté Agence Régionale de Santé Occitanie / 2022 14427

Objet : Arrêté portant modification de l'arrêté 2021/1256 de composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Aude (11), du Gard (30), de l'Hérault (34), de la Lozère (48) et des Pyrénées-Orientales (66).

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1142-1, L. 1142-2, L. 1142-4 à L. 1142-8, R. 1114-1 à R. 1114-4 et R. 1142-4-1 à R. 1142-18 et D.1142-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté 2021/1256 en date du 30 mars 2021 de composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Aude (11), du Gard (30), de l'Hérault (34),

- Considérant** que la durée du mandat des membres de la CCI reste inchangée ;
- Considérant,** que les membres des commissions autres que le président et son ou ses adjoints sont nommés par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale Santé Occitanie ;
- Considérant,** le courrier de l'AREDOC portant désignation de Madame Claire ARCHE (SHAM), en qualité de représentante des entreprises régies par le code des assurances, en remplacement de Madame Mélanie DUMAS ;

Arrête

Article 1^{er} : l'article 1^{er} portant désignation des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales est modifié comme suit :

V – Au titre des entreprises régies par le code des assurances (1 titulaire et 2 suppléants) :

Madame Sylvie BRAASCH, représentant la Mutuelle d'Assurances du Corps de Santé Français (MACSF), titulaire,

Madame Vanessa VITTE, représentant CNA Assurances, suppléante,

Madame Claire ARCHE, représentant la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (SHAM), suppléante,

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2021/1256 fixant la composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Aude (11), du Gard (30), de l'Hérault (34), demeurent inchangées.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de nos services et/ ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Montpellier, le 12 septembre 2022
Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie

Didier JAFFRE



Par délégation
M. Philippe PERRICHELI
Directeur Droits des Usagers et
Affaires juridiques

Le Directeur Général

Arrêté Agence Régionale de Santé Occitanie / 2021 -

1256

Objet : Arrêté portant composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Aude (11), du Gard (30), de l'Hérault (34), de la Lozère (48) et des Pyrénées-Orientales (66).

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1142-1, L. 1142-2, L. 1142-5, L. 1142-6, R. 1114-1 à R. 1114-4 et R. 1142-4-1 à R. 1142-7 et D.1142-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - M. RICORDEAU (Pierre) ;
- Vu** les propositions des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article R1114-1 du Code de la Santé Publique ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional ;
- Vu** les propositions des instances régionales des organisations syndicales représentatives des professionnels de santé exerçant à titre libéral ;
- Vu** les propositions des instances régionales des organisations syndicales représentatives des praticiens hospitaliers ;

- Vu** les propositions de l'organisation d'hospitalisation publique la plus représentative ;
- Vu** les propositions de l'organisation d'hospitalisation privée la plus représentative ;
- Vu** les propositions de l'organisation d'hospitalisation privée à but non lucratif la plus représentative ;
- Vu** les propositions des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile prévue à l'article L. 1142-2 du code de la santé publique ;
- Vu** les propositions de personnes qualifiées spécialisées dans le domaine de la santé et en droit de la réparation ;

Considérant

- Considérant, que les membres de la CCI sont nommés pour une durée de 3 ans ;
- Considérant, que les membres des commissions autres que le président et son ou ses adjoints sont nommés par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale Santé Occitanie ;

Arrête

Article 1^{er} : Sont renouvelés ou désignés, à compter du **31 Mars 2021** date d'effet du présent arrêté et pour une période de trois ans, en qualité de membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales les personnes dont les noms suivent :

I – Au titre des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (3 titulaires et 6 suppléants):

Monsieur Michel CAPONI, représentant l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF), titulaire,

Monsieur Daniel DALLEU, représentant l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD), titulaire,

Madame Christiane GLANTZEN, représentant l'Association d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM), titulaire,

Madame Marie-José ORTAR, représentant l'Association pour le développement des Soins Palliatifs Montpellier Hérault (ASP), suppléante,

Monsieur le Professeur Jean-Bernard DUBOIS, représentant l'Association La Ligue contre le cancer de l'Hérault, suppléant,

Madame Christine PERU, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC Que Choisir), suppléante,

Madame Martine TROUGOUDOFF, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC Que Choisir), suppléante,

Monsieur Michel CAP, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC Que Choisir), suppléant,

Monsieur Michel DARDE, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC Que Choisir), suppléant,

II – Au titre des professionnels de santé :

A. Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral (1 titulaire et 2 suppléants) :

Docteur Jean-Marc LARUELLE, représentant l'URPS Médecins Libéraux d'Occitanie (URPS), titulaire,

Madame Nathalie MORENO, représentant le Syndicat National des Infirmières et Infirmiers Libéraux (SNIIL), suppléante,

Monsieur Jean-François BOUSCARAIN, représentant l'URPS Infirmiers Libéraux d'Occitanie (URPS), suppléant,

B. Un praticien hospitalier (1 titulaire et 2 suppléants) :

Monsieur le Professeur Eric VIEL, représentant le Syndicat National des Médecins des Hôpitaux Publics (SNAM-HP), titulaire,

Monsieur Arnaud GEFROY, représentant le Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes-Réanimateurs Elargi (SNPHAR-E), suppléant,

Monsieur Nicolas GAILLARD, représentant l'Inter-syndicat National des Praticiens Hospitaliers (INPH), suppléant,

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé:

A – Un responsable d'établissement public de santé (1 titulaire et 2 suppléants) :

Madame Fabienne GUICHARD, représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF), titulaire,

Monsieur Roman CENCIC, représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF), suppléant,

Madame Julie MAIRE, représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF), suppléante,

B – Deux responsables d'établissements de santé privés dont un représentant des organisations d'hospitalisation privées à but non lucratif participant au service public hospitalier (2 titulaires et 4 suppléants) :

- Responsables d'établissements de santé privés :

Madame Gwenola STER, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), titulaire,

Madame Laurence LOPEZ, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), suppléante,

Madame Nathalie COURNEDE, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), suppléante,

- Représentants des organisations d'hospitalisation privées à but non lucratif participant au service public hospitalier :

Monsieur Guillaume GIBERT, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), titulaire,

Madame Anne-Valérie BOULET, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), suppléante,

Monsieur Gaël BRUX, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), suppléant,

IV – Au titre de l’Office National d’Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (1 titulaire) :

Monsieur Sébastien LELOUP, Directeur de l’Office National d’Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant

V – Au titre des entreprises régies par le code des assurances (1 titulaire et 2 suppléants) :

Madame Sylvie BRAASCH, représentant la Mutuelle d’Assurances du Corps de Santé Français (MACSF), titulaire,

Madame Vanessa VITTE, représentant CNA Assurances, suppléante,

Madame Mélanie DUMAS, représentant la Société Hospitalière d’Assurances Mutuelles (SHAM), suppléante,

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels (2 titulaires et 4 suppléants) :

Monsieur le Professeur Pierre-François PERRIGAULT, rattaché à la Faculté de Médecine de Montpellier, titulaire,

Docteur Philippe CORNE, Praticien Hospitalier Département de Médecine Intensive Réanimation au CHU de Montpellier, titulaire,

Monsieur le Professeur Alain UZIEL, rattaché à la Faculté de Médecine de Montpellier, suppléant,

Monsieur le Docteur Laurent MARTRILLE, rattaché à la Faculté de Médecine de Montpellier, suppléant,

Madame Carole JEANNINGROS, responsable du service du conseil juridique du CHU de Nîmes, suppléante,

Madame Juliette DUGNE, rattachée à la Faculté de Droit et de Science Politique de Montpellier, suppléante,

Article 2 : Les suppléants n’assistent aux séances de la commission qu’en cas d’absence du titulaire ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie ;

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ;

Article 5 : La Directeur de la Direction des droits des Usagers et des Affaires Juridiques sera chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **30 MARS 2021**

Le Directeur Général de l’Agence Régionale
de Santé Occitanie

Pierre RICORDEAU